

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence du projet : n°2017-03-24x-00503  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande : n°2017-00503-041-001

Dénomination du projet : 2017 - Bormes - aménagement Vieille Batailler

**DAU - Date de mise à disposition : 27/10/2016**

Lieu des opérations : 83230 - Bormes-les-Mimosas...

Bénéficiaire : Bernardi Gil - Syndicat intercommunal pour la préservation des inondations

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Ce dossier d'intérêt public majeur non contestable impacte des populations végétales protégées et des espèces animales d'intérêt national.

Au stade des inventaires : rien à redire, si ce n'est la présence probable de la Cistude d'Europe présente en amont et sur d'autres cours d'eau de ce type proche des plages. Elle a été recherchée uniquement en période d'insolation en pleine journée alors qu'il aurait fallu probablement effectuer des recherches de nuit au moment où elle sort à la recherche d'un point d'eau.

Il est appréciable d'avoir noté l'amélioration des mesures d'évitement d'une station de Dauphinelle staphisaigre et d'avoir préservé temporairement une autre station pour permettre la récolte de la totalité des graines à la mi-juillet.

On peut également regretter que les profils en long et en travers, ainsi que les faciès d'écoulement seront homogénéisés au sein du lit mineur. Les conséquences probables sont :

- une homogénéisation des faciès d'écoulement au sein du lit mineur conduisant à l'altération ou à la perte sèche d'habitats de la faune aquatique et semi-aquatique protégée,
- la chenalisation du lit mineur avec une augmentation des processus d'érosion en période de crue et une perte potentielle du substrat biogène au fond du lit,
- un étalement de la lame d'eau à bas débit engendrant un réchauffement thermique et une désoxygénation de l'eau.

**D'où un avis favorable donné à cette demande de dérogation à la protection des espèces protégées sous les conditions suivantes :**

- **une expertise complémentaire visant la cistude en période de recensement plus favorable et si découverte, proposer des mesures compensatoires la concernant ;**
- **la mesure MCA2 prévue pour la consoude bulbeuse devrait être étendue à la Dauphinelle staphisaigre sous le contrôle du CBN ;**
- **au titre des mesures compensatoires concernant la cistude, en plus de l'aménagement de zones inondables à végétation basse, reconstituer des berges en pente douce et des rives subhorizontales ;**
- **pour la faune et les mesures conservatoires à proposer, soit viser à maintenir un lit mineur biogène au sein du chenal consolidé, ce qui permettrait d'éviter des mesures compensatoires, soit ne rien changer au projet et proposer au titre des mesures compensatoires une restauration hydro-morphologique de l'espace de mobilité sur des tronçons amont du cours d'eau ;**

## MOTIVATION ou CONDITIONS

- les travaux de reconstitution des berges en pente douce et des rives devraient faire l'objet d'un contrôle des techniciens de l'AFB locale et les travaux de restauration et transplantation de plantes d'un contrôle par le CBN ;
- la mise en œuvre de toutes les nouvelles mesures compensatoires préconisées dans l'avis de la DREAL, suite aux recommandations du CBN et le groupe régional d'experts ;
- d'un encadrement régulier d'un expert indépendant.

Président du comité permanent  
EXPERT DELEGUE FAUNE  
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26 mai 2017

Signature :

